

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE
COMMUNE
d' AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 novembre 2022

Convocation du **09/11/2022**

Date de publication : 18/11/2022

Conseillers en exercice : **043**

Présents : **035**

Quorum : **22**

L'An deux mille vingt-deux, et le mardi quinze novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, salle Stéphane Hessel, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

N° **033-151122**

**OBJET : DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES**

Création de postes dans le dispositif
Parcours Emplois Compétences.

PRESENTS :

Monsieur GAZAY Gérard Maire,
Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie,
Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur
AGOSTINI Pascal, Monsieur AMY Philippe, Madame MORFIN
Geneviève, Monsieur LEVISSE André, Madame HARKANE
Stéphanie, Monsieur LEANDRE Yoann, Madame MORINIERE
Valérie, Monsieur MOURNAUD Léo, Madame LEVASSEUR
Jeannine, Monsieur LOUIS Jean-Bernard, Madame GABRIEL Julie
Adjoints,

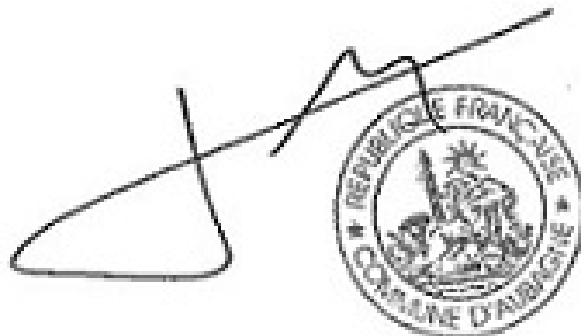
Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMAN Monique,
Monsieur GUEDJ Laurent, Madame BOURGUIGNON Cécile,
Madame AMOROS Brigitte, Monsieur CANTARINI Stéphane,
Madame ROUX Magali, Monsieur CHAMLA Franck-Clément,
Madame THIBAUD Faustine, Monsieur PANGOURASSOU
Jérémy, Monsieur KOURICHI Zarick, Madame BENASSAYA
Dominique, Monsieur SALONE Arthur, Monsieur GRANDJEAN
Denis, Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur LATZ
Alexandre, Madame BOUGEAREL Michèle, Monsieur PERRIN-
TOININ Yves, Monsieur HERMANT Matthieu Conseillers
Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

EXCUSES:

Madame TRIC Hélène (donne pouvoir à Madame MORFIN
Geneviève), Monsieur JARQUE Patrice (donne pouvoir à Monsieur
CHAMLA Franck-Clément), Monsieur COETTO Jérémy (donne
pouvoir à Monsieur KOURICHI Zarick), Madame MEZERGUES
MAUTREF Eliette (donne pouvoir à Madame FARDOUX
Clémentine), Monsieur CHERIET Ahmed (donne pouvoir à

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221115-151122_33-DE
Reçu le 21/11/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNum
er=103016KNJ492,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
21/11/2022



Délibération n° 033-151122 du Conseil Municipal du 15 novembre 2022 (suite)

Monsieur SALONE Arthur), Madame GIOVANNANGELI Magali (donne pouvoir à Monsieur LATZ Alexandre), Madame MELIN Joëlle (donne pouvoir à Madame BOUGEAREL Michèle), Monsieur MIROUX William (donne pouvoir à Madame ROUX Magali)

ABSENTS :

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) secrétaire

Monsieur Alain ROUSSET rapporte :

Depuis le 11 Janvier 2018, le dispositif « Parcours Emplois Compétences » (P.E.C.) est entré en vigueur. Il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi et repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi.

La Ville d'Aubagne souhaite recourir à ce dispositif lui permettant de concilier ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. L'orientation en P.E.C. s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller service public de l'emploi (pôle emploi, mission locale, Cap Emploi...) agissant pour le compte de l'Etat.

Ce dispositif qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui en contrepartie, doit mettre en place des actions d'accompagnement et de formation. Dans le cadre du P.E.C., le montant de l'aide accordée aux employeurs, est exprimé en pourcentage du SMIC brut, il est modulé entre 30 % et 60 %. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du Préfet de Région.

Le montant de l'aide à l'insertion professionnelle versée au titre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ne peut excéder 95 % du montant brut du SMIC par heure travaillée, dans la limite de la durée légale hebdomadaire du travail.

Les candidats sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé régi par le Code du Travail. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Il est proposé de créer 30 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : Agent de propreté, Agent des espaces verts ;
- Durée des contrats : 9 mois, renouvelable sous conditions ;

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221115-151122_33-DE
Reçu le 21/11/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=#0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
21/11/2022



Délibération n° 033-151122 du Conseil Municipal du 15 novembre 2022 (suite)

- Durée hebdomadaire de travail : 20 h ;
- Rémunération : SMIC horaire.

La durée maximale d'un CAE en CDD peut être portée à 5 ans, notamment pour les personnes âgées de 50 ans et plus à la signature du CAE, ou reconnus travailleurs handicapés.

Cette délibération propose d'approuver la création de 30 postes au titre du dispositif Parcours Emplois Compétences.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

VU les Articles L5134-20 à L5134-29, R5131-37 à D5134-1 à D5134-13, R5134-26 à R5134-39 et D5134-50-1 à D5134-50-3 du Code du Travail,

VU la Circulaire n° DFEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 Janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

VU la Circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/32 du 28 Février 2020 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail,

VU la Circulaire n° DGEFP/MIP/MPP/2020/163 du 28 Septembre 2020 relative à la mise en œuvre des mesures du plan #1jeune1solution concernant les parcours emploi compétences, complétant la circulaire N° DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification),

CONSIDERANT, l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minimas sociaux,

CONSIDERANT les besoins de la Ville,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de CREER 30 postes d'agents de propreté et/ou des espaces verts en Parcours Emplois Compétences ;

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutement(s) ;

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221115-151122_33-DE
Reçu le 21/11/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
21/11/2022



Délibération n° 033-151122 du Conseil Municipal du 15 novembre 2022 (suite)

ARTICLE 3 : de FINANCER les dépenses correspondantes par les crédits prévus à cet effet au budget communal.

ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS

ABSTENTION(S) : Madame FARDOUX Clémentine mandataire de Madame MEZERGUES MAUTREF Eliette, Monsieur SALONE Arthur, Monsieur SALONE Arthur mandataire de Monsieur CHERIET Ahmed, Monsieur LATZ Alexandre mandataire de Madame GIOVANNANGELI Magali, Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur LATZ Alexandre, Monsieur PERRIN-TOININ Yves

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221115-151122_33-DE
Reçu le 21/11/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNum
er=103016KNJ492,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
21/11/2022

